

Image not found or type unknown



Plus-values immobilières des non-résidents et SCI - caractère discriminatoire du prélèvement du tiers

Jurisprudence publié le **19/04/2013**, vu **1839 fois**, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

La Cour d'Appel de Lyon a confirmé le 29 janvier 2013 (n°12LY00100) que le prélèvement du tiers sur la plus-value réalisée par une SCI détenue par des non-résidents (résidents suisses au cas de cette affaire) constitue une restriction aux mouvements de capitaux prohibée par le traité sur le fondement de l'Union Européenne. Le prélèvement doit par conséquent être effectué au même taux que pour des résidents (16% à l'époque, 19% désormais).

* * *